

### — — — Arrêté municipal —

Date : 26/05/2026	N° 6949
Objet : Réservation temporaire de 3 places de parking pour des travaux de sécurisation de la passerelle	
Société BRAYERT-ALBERT	
Chemin de Silvange - 57280 MAIZIERES-LES-METZ	

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26 et R417-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I - 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de réservation sollicitée par la Société BRAYER ALBERT

### Arrête

**Article premier** - En raison de travaux de sécurisation de la passerelle Gare SNCF par la Société la BRAYER ALBERT, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits au droit des places de stationnement situées sis Chemin de Silvange à Maizières-lès-Metz comme sur le plan joint en annexe du vendredi 05 juin 2026 au lundi 29 juin 2026 inclus.

**Article 2** - Seul y aura accès outre les véhicules d'intervention urgente, le véhicule de la société servant à la sécurisation de la passerelle, qui portera, apposée sur le pare-brise, copie de cette autorisation.



**Article 3** – La mise en place du dispositif de réservation sera à la charge de la société BRAYERT ALBERT. Ce dispositif devra être mis en place **24 heures avant le début de l'occupation ou 48 heures si la veille de l'occupation est un week-end ou un jour férié.**

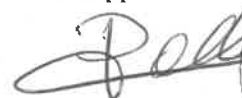
**Article 4** – A la fin de l'occupation, les emplacements réservés devront être remis dans l'état où ils se trouvaient avant l'opération du déménagement.

**Article 5** – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz ;
- Police Municipale ;
- SDIS ;
- Société BRAYERT-ALBERT

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 26 mai 2026

Par délégation,  
Philippe POLLO



Adjoint au Maire

